

GE_GERICHTE ATA/335/2008 vom 12. Juni 2008

GE Cour de justice, 2008-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_335_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/335/2008 du 12 juin 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/335/2008 del 12 giugno 2008

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Quiconque est pris de boisson est tenu de s'abstenir de conduire un véhicule (art. 31 al. 2 LCR). Est notamment réputé pris de boisson celui dont la concentration d'alcool dans le sang atteint ou dépasse 0,8 gr. o/oo selon les règles en vigueur avant le 31 décembre 2003 (art. 55 al. 1 LCR ; art. 38 de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière du 27 octobre 1976 - OAC - RS 741.51; M. PERRIN, Délivrance et retrait du permis de conduire, 1982, pp. 146 ss not. 149).

- 4/6 - A/766/2008

E. 3

A teneur de l'article 16c alinéa 1 lettre b LCR, la conduite d'un véhicule en état d'ébriété est une faute grave pour autant que l'intéressé présente un taux d'alcool dans le sang qualifié au sens de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les taux d'alcoolémie limites admis en matière de circulation routière du 21 décembre 2003 (RS 741.13) et implique le retrait obligatoire du permis de conduire. A teneur de l'article 1 alinéa 2 de ladite ordonnance, est réputé qualifié un taux d'alcoolémie de 0,8 gr. o/oo ou plus.

E. 4

En circulant au guidon de son cyclomoteur avec un taux d'alcool moyen de 2,34 gr. o/oo, le recourant a commis une infraction grave à la LCR, ce qu'au demeurant il ne conteste pas. C'est donc à juste titre que le SAN, s'en tenant strictement aux critères définis par la jurisprudence, lui a retiré son permis de conduire en application de l'article 16c LCR.

E. 5

Pour fixer la durée de la mesure, divers facteurs doivent être pris en considération, notamment la gravité objective et subjective de la faute, les antécédents de l'intéressé ainsi que ses besoins professionnels (art. 33 al. 2 OAC ; ATF 108 Ib 259 ; ATF 105 Ib 205 ; RDAF 1980 p. 46 ; A. BUSSY/B. RUSCONI, Code suisse de la circulation routière, commentaire, 1996 p. 218 ; M. PERRIN, Délivrance et retrait du permis de conduire, 1982, pp. 188 ss). Dans cet examen, les conséquences de l'infraction commise ne sauraient avoir une influence décisive (RDAF 1978 p. 288).

Ainsi, l'autorité qui retire un permis en cas d'ivresse ne doit pas se fonder exclusivement sur le degré d'alcoolémie, mais doit procéder à un examen global du cas (ATF n.p. S. du 17

novembre 1998, consid. 2 in fine).

E. 6

Après une infraction grave, le permis de conduire est retiré pendant trois mois au minimum lorsque l'automobiliste n'a pas d'antécédent. (art. 16c al. 2 let a LCR).

En l'espèce, le SAN a fixé la durée de la mesure à six mois, en se fondant principalement sur l'importance du taux d'alcool présenté par le recourant. Toutefois, au vu de l'ensemble des circonstances et notamment des déclarations du recourant lors de la comparution personnelle des parties, le Tribunal administratif considérera que le SAN a fait preuve d'une sévérité excessive dans le cas d'espèce. En effet, le recourant a d'excellents antécédents, puisqu'en près de vingt ans de conduite, il n'a jamais fait l'objet de la moindre mesure administrative. En outre, ses besoins personnels de disposer de son cyclomoteur sont très importants, compte tenu de son handicap. Le fait qu'il rende service aux personnes âgées de son quartier, en allant faire des achats pour elles, n'est pas non plus négligeable, de sorte que le Tribunal administratif ramènera la durée du retrait à quatre mois.

- 5/6 - A/766/2008

E. 7

Au vu de ce qui précède, le recours sera admis, le recourant n'ayant pas conclu à l'annulation pure et simple de l'arrêté du SAN.

Compte tenu de l'issue du litige, un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge du SAN (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.